

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 09 septembre 2021
Date d'affichage : 10 septembre 2021

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Carine DENOGENT – Philippe GAUTHERON – Martine LESCURE – Gérald GABORIEAU – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Véronique SALLER – Claude POTTIN – Philippe ROLLAND – Nathalie BLOT – Rahima LAROUB – Laurent DESERT – Julien BORDEYNE – Kamel BERRADOUAN – Isabelle LECLERCQ – Rodolphe BENKOVIC – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine DEHOSSE a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Anne-Marie NUYTENS a donné pouvoir à Laurent DESERT
Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Henri DELESTRET a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU
Claire GAUTHEROT a donné pouvoir à Nathalie BLOT
Manon DELETAIN a donné pouvoir à Carine DENOGENT
Philippe RIMBERT a donné pouvoir à Rodolphe BENKOVIC

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

DÉLIBÉRATION 2021-045 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2016 n°2016-026 approuvant le règlement intérieur de l'étude surveillée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de l'étude surveillée modifié,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour l'étude surveillée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'étude surveillée et tous les documents liés à cette affaire,

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2021/2022 et sera adressé à chaque famille,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le



ID : 077-217702380-20210921-2021_045-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217702380-20210921-2021_045-DE

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 21/09/2021
Le Maire,
Fabien VALLEE

Acte rendu exécutoire le 21/09/2021
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du





Règlement intérieur de l'étude surveillée

- Article 1 – Usagers :** L'étude surveillée est destinée aux enfants scolarisés au groupe scolaire Jehan de Brie.
- Article 2 – Encadrement :** L'étude surveillée est assurée par des instituteurs de l'école élémentaire et par des animateurs de l'ALSH de Jouarre.
- Article 3 – Jours et horaires :** L'étude surveillée est assurée en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30.
Décomposition du service de l'étude surveillée : * de 16h15 à 16h30 : temps de récréation
* de 16h30 à 17h30 : étude surveillée
- Article 4 – Inscriptions :** Avant chaque rentrée scolaire auprès du service Pôle Enfance. L'enfant inscrit à l'étude est inscrit pour l'année scolaire entière de septembre à juin. Une fois l'enfant inscrit, celui-ci ne pourra plus être désinscrit en cours d'année, sauf raisons exceptionnelles.
- Article 5 – Récupération des enfants à la sortie de l'étude surveillée :** A la sortie de l'étude surveillée, soit à 17h30, **aucun transport scolaire n'est assuré**. Les enfants doivent être récupérés par leurs parents ou l'autorité parentale. Ils peuvent aussi être récupérés par un adulte ou un mineur d'au moins 13 ans révolus, à condition que les parents aient signé une décharge engageant leur responsabilité. Dans le cas contraire, les enfants seront placés au service de garderie (service payant).
- Article 6 – Tarif :** Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Il est mensuel et forfaitaire.
- Article 7 – Modalité de règlement :** A la mise en ligne sur **votre portail citoyen « espace facturation »** de la facture générée mensuellement à terme échu : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>
Le règlement s'effectue soit :
 - en ligne via le portail citoyen ci-dessus mentionné par carte bancaire
 - en espèces au service Pôle Enfance de la mairie (prévoir l'appoint et à ne pas déposer dans la boîte aux lettres)
 - par chèque à l'ordre de « **la Régie Pôle Enfance de Jouarre** », en mairie, par courrier ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie
- Article 8 – Assurance :** L'assurance Responsabilité Civile Scolaire et Extra-Scolaire « accident individuel » est à souscrire obligatoirement pour le ou les enfant (s) scolarisé (s) et une copie devra être intégrée dans les « pièces justificatives » de votre « espace famille » dans votre portail citoyen.
Les familles doivent communiquer, dans les meilleurs délais, tout changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse, de situation familiale ou d'assurance, et le renseigner en ligne sur votre « espace famille » dans votre portail citoyen.
- Article 9 – Acceptation du présent règlement intérieur :** un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à disposition de tout demandeur en Mairie, auprès du Pôle Enfance de Jouarre. L'entrée à l'étude surveillée suppose l'adhésion totale du présent règlement.
- Article 10 – Exécution :** Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et au groupe scolaire. Il entrera en application au 1^{er} septembre 2021.
Délibéré et voté par le conseil municipal de Jouarre lors de sa séance du 17 septembre 2021 (délibération n°2021-045).

Fait à Jouarre, le 12 juin 2020

Fabien VALLÉE
Maire de Jouarre



Modifié le 17 septembre 2021

✂ _____
NOUS SOUSSIGNONS (Nom(s) et prénoms des Parents) :

avoir lu et approuvé dans sa totalité le REGLEMENT de l'ÉTUDE SURVEILLÉE de Jouarre, concernant notre (ou nos) enfant(s) : (Nom et prénom(s)) :
Classe : Nom de l'instituteur :

Jouarre, le/...../..... Signature des parents (ou du représentant légal) avec mention "Lu et Approuvé"